Atteindre le "net zéro" dans les administrations communales

cadre réglementaire, périmètres d'action et leviers de réduction des émissions

Atelier Communes et Climat – 5.11.2026

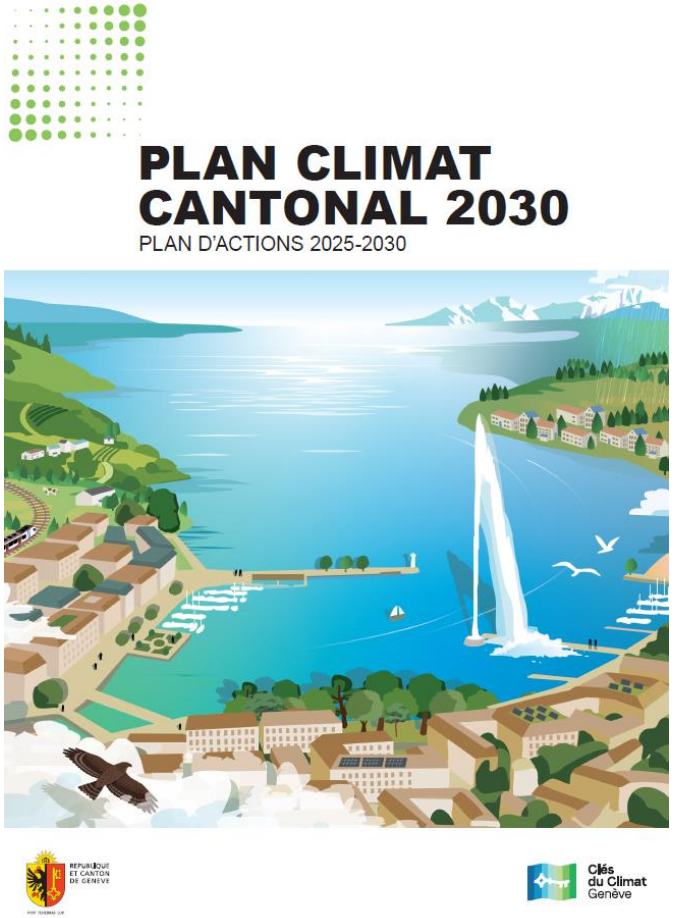
Stratégie climatique et exemplarité

La stratégie climatique doit être portée par des entités publiques exemplaires, en premier lieu l'administration cantonale, mais aussi les **communes**.

Cette exemplarité est essentielle pour fédérer tous les acteurs du canton autour d'une ambition commune.

De part leur proximité vis-à-vis des acteurs du territoire, **les communes ont un rôle essentiel à jouer pour décliner les enjeux climatique sur leurs territoires**.

Les communes sont incitées à établir des stratégies climatiques et des **plans climat communaux**, en adéquation avec la stratégie et les objectifs cantonaux.



Exemplarité des entités publiques - Cadre cantonal

PCC Fiche 7.1:

Orienter les pratiques des entités publiques et parapubliques vers l'exemplarité et viser la neutralité carbone de l'administration d'ici 2040

- Parc immobilier
- Véhicules et déplacements
- Achats et construction
- ...


Fiche 7.1

Orienter les pratiques entités publiques et parapubliques vers l'exemplarité climatique et viser la neutralité carbone de l'administration d'ici 2040

Projet de loi cantonale sur le climat (en cours de traitement au GC)

Art. 3 Objectifs généraux

[3] L'administration cantonale vise à atteindre l'objectif de zéro émission net d'ici 2040.

Art. 14 Communes et institutions de droit public

[1] Les communes intègrent les enjeux climatiques dans leurs politiques et leurs stratégies afin de contribuer, dans leurs domaines de compétence, à la réalisation des objectifs poursuivis par la présente loi. Elles sont responsables de la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par la présente loi dans leurs domaines de compétence.

Cadre nationale - Art. 10 LCl

LCl: Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique

Art. 10 alinéa 1

"La Confédération et **les cantons jouent un rôle de modèle pour atteindre l'objectif de zéro émission net et de l'adaptation aux effets des changements climatiques**".

Art. 10 alinéa 4

"**Les cantons visent au minimum l'objectif de zéro émission net à partir de 2040 pour leurs administrations centrales** ; il en va de même pour les entreprises liées de la Confédération. La Confédération les soutient dans leur rôle de modèle en leur fournissant les bases nécessaires".

Zéro émission **net**

"Réduction la plus importante possible des émissions de gaz à effet de serre et compensation de l'effet des émissions restantes grâce au recours à des technologies d'émission négative (TEN)" (cf. art. 2d LCl)

Art. 30a OCl - Émissions de GES concernées

Art. 30a Alinéa 4

Les administrations centrales des cantons (...) visent à atteindre ou à surpasser l'objectif de zéro net d'ici à 2040.

En plus des émissions **directes** et **indirectes**, les émissions générées **en amont et en aval** doivent, autant que possible, également être prises en considération.

Émissions directes

"Émissions de GES générées **lors de l'exploitation**, notamment lors de la combustion d'agents énergétiques et lors de processus" (cf. art. 2b LCl)

► **Scope 1**

Émissions indirectes

"Émissions de GES générées **lors de la mise à disposition de l'énergie achetée**" (cf. art. 2c LCl)

► **Scope 2**

Émissions en amont et en aval

"Sont considérées comme des émissions générées en amont et en aval les émissions de gaz à effet de serre générées **tout au long du cycle de vie** des produits ou des prestations fournies par des tiers." (cf. art. 2.1 OCl)

► **Scope 3**

Émissions de GES générées en amont – scope 3

"Les **émissions générées en amont** sont classées dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes (cf. annexe 1 OCl) :

- **marchandises et services achetés**
- **biens d'investissement** ;
- émissions de GES liées aux combustibles et à d'autres agents énergétiques qui ne sont pas déjà prises en compte comme émissions directes ou indirectes ;
- transport et distribution en amont ;
- déchets générés dans l'entreprise ;
- **déplacements professionnels ;**
- **trajets pendulaires d'employés ,**
- valeurs patrimoniales sous contrat de leasing en amont".

→ Achats de véhicules
→ Achats de matériel informatique
→ Achats de matériel pédagogique
(...)

→ Construction d'infrastructures de mobilité (y.c. routes)
→ Construction de bâtiments
(...)

→ Déplacement domicile-travail des employé-e-s
(...)

Émissions de GES générées en aval

"Les **émissions générées en aval** sont classées dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes (cf. annexe 1 OCl) :

- transport et distribution en aval ;
- transformation des produits vendus ;
- utilisation des produits vendus ;
- traitement de fin de vie des produits vendus ;
- valeurs patrimoniales sous contrat de leasing en aval ;
- franchises ;
- investissements".

→ Investissements financiers

Art. 30a OCl - Émissions de GES concernées

Art. 30a Alinéa 4

Les administrations centrales des cantons (...) visent à atteindre ou à surpasser l'objectif de zéro net d'ici à 2040.

En plus des émissions **directes** et **indirectes**, les émissions générées **en amont et en aval** doivent, autant que possible, également être prises en considération.

Émissions **directes** → **Zéro net d'ici à 2040**

Émissions **indirectes** → **Zéro net d'ici à 2040**

Émissions **en amont et en aval** → **Prises en considération "autant que possible"**

"Ces émissions doivent être entièrement recensées, réduites où cela est possible et, si les moyens financiers le permettent, compensées par le recours à des NET".

(cf. Rapport explicatif page 4)

Entités cantonales concernées

Art. 30a
Alinéa 4

Les administrations centrales des cantons (...) visent à atteindre ou à surpasser l'objectif de zéro net d'ici à 2040.

En plus des émissions **directes** et **indirectes**, les émissions générées **en amont et en aval** doivent, autant que possible, également être prises en considération.

Le rôle de modèle est rempli par "les unités administratives centrales des cantons situées sur le territoire de ceux-ci", ainsi que "**par les entreprises proches des cantons**" [→ EPA].

(cf. Rapport explicatif page 5)

Les administrations communales ne sont donc pas explicitement concernés par l'objectif de zéro net d'ici à 2040 selon la LCl et l'OCl.

Les communes peuvent toutefois s'inspirer du cadre législatif et règlementaire national .

Soutien de la Confédération – EEC 2040

Art. 10 alinéa 4

"Les cantons visent au minimum l'objectif de zéro émission net à partir de 2040 pour leurs administrations centrales ; il en va de même pour les entreprises liées de la Confédération. **La Confédération les soutient dans leur rôle de modèle en leur fournissant les bases nécessaires".**

Le programme Exemplarité Énergie et Climat 2040 (EEC 2040) vise à mettre en œuvre ce mandat d'accompagnement.

Le programme propose, de manière facultative et modulaire, des bases pratiques pour les administrations cantonales centrales, ainsi que pour les organisations liées au canton.



EEC 2040 – Engagement des cantons



2 niveaux d'engagement proposés pour les cantons:

- **Déclaration d'intention**:

Confirmation de manière transparente que l'administration cantonale vise l'objectif de zéro émission nette d'ici 2040 conformément à l'art. 10, al. 4 LCI.

- **Commitment volontaire**

Par un commitment volontaire, une organisation s'engage de manière transparente à atteindre des objectifs concrets et exemplaires, qui vont au-delà des exigences légales minimales applicables aux groupes cibles selon l'art. 10, al. 4, LCI (engagement volontaire à atteindre l'objectif zéro net au lieu de «simplement» le viser).

EEC 2040 - Marche à suivre



(i) Définir le **périmètre** (scope) et un (des) objectif(s) de zéro-net

(ii) Inscrire cet objectif dans une **déclaration d'intention** ou un **commitment**

(iii) Faire un **bilan des émissions** directes et indirectes de GES ainsi que des émissions en amont et en aval (plusieurs outils à disposition)

(iv) Élaborer une feuille de route avec des **trajectoires** pour la réduction des émissions et le développement des TEN (outil de feuille de route à disposition)

(v) Mettre en œuvre des **plans d'action** pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2040

(vi) Mettre en place un **monitoring** adapté à leur système d'objectifs défini individuellement

EEC 2040 - Exemples de mesures



Thème	Mesure	Scope (priorité)
Bâtiments :		
	Modernisation à faibles émissions de bâtiments	1, 2, 3
	Nouvelles constructions à faibles émissions	1, 2, 3
	Remplacement des chauffages fossiles	1
	Optimisation de l'exploitation	1.2
Mobilité :		
	Flotte de véhicules sans émissions directes de GES	1
	Trafic professionnel	3
	Trafic pendulaire	3
Approvisionnement :		
	Bilan GES de l'approvisionnement et identification des hot spots	3
	Analyse des besoins et variantes d'approvisionnement innovantes	3
	Intégration des critères GES dans les appels d'offres	3
	Analyse du cycle de vie, prix GES/CO_2 interne	1, 2, 3
	Dialogue d'engagement avec les fournisseurs	3
	Promotion de l'économie circulaire	3
Autres :		
	Sensibilisation interne	1, 2, 3

Recommandations du Cercle Climat

- **Le Cercle Climat recommande aux cantons de suivre une approche graduelle et progressive, avec des périmètres aussi ambitieux que possible.**

- **L'objectif de zéro émission nette pour les administrations cantonales centrales au sens de l'art. 10, al. 4 LCl doit comprendre au moins les émissions directes et indirectes (scopes 1 et 2) et, si possible, également les émissions en amont et en aval (scope 3).**

- **Les leviers pour atteindre l'objectif de zéro émission nette sont à prioriser comme suit :**
 1. **Éviter les activités émettrices (sobriété)**
 2. **Réduire les émissions de ces activités, partout où cela est possible (efficacité, recours aux EnR)**
 3. **Recourir aux émissions négatives**


Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement CCE
Cercle climat / Maison des cantons
Speichergasse 6 / 3001 Bern
www.cercleclimat.ch

RECOMMANDATIONS
POUR UNE MISE EN ŒUVRE HARMONISEE DE L'ART. 10 DE LA LOI SUR LE CLIMAT ET L'INNOVATION (LCI) PAR LES CANTONS

Version du 15.09.2026

L'utilisation de ces recommandations est facultative. Le document sera mis à jour en cas de modification importante du contexte ou des recommandations relatives au bilan. En cas de divergences, la version allemande fait foi.

[Neue Empfehlungen des Cercle Climat für eine harmonisierte Umsetzung von Art. 10 KIG - cercle climat]

Recommandations du Cercle Climat

Trois scénarios envisagés pour traiter les émissions "en amont et en aval" (Scope 3)

1. Objectif qualitatif de réduction maximale

2. Objectifs quantitatifs (par ex. -50%) et trajectoire de réduction

3. Inclusion dans l'objectif net zéro (art. 10, al. 4 LCI)

Recommandation : suivre une approche graduelle et progressive, avec des périmètres aussi ambitieux que possible

Autres publication du Cercle Climat

GAZ À EFFET DE SERRE

Guide pratique pour le calcul des émissions de scope 3 des collectivités territoriales (population)

Anton Braun, Justine de Bodinat, Ann-Kathrin Hess, Ilki Nauser, Christian Schirmer, Philippe Stolz, Diane von Gunten

28.08.2026

GAZ À EFFET DE SERRE

Arbeitshilfe für ein harmonisiertes Indikatoren-Set Klimaanpassung

Gianna Battaglia, Christine Egli, Nana von Felten, Diane von Gunten, Ann-Kathrin Hess, Zlatko Mrnjec, Gijs Plomp, Evi Rothenbühler, Sharon Satz, Thomas Schlegel, Tanja Schmid

19.03.2026



GAZ À EFFET DE SERRE

Un guide pour harmoniser les bilans cantonaux des gaz à effet de serre

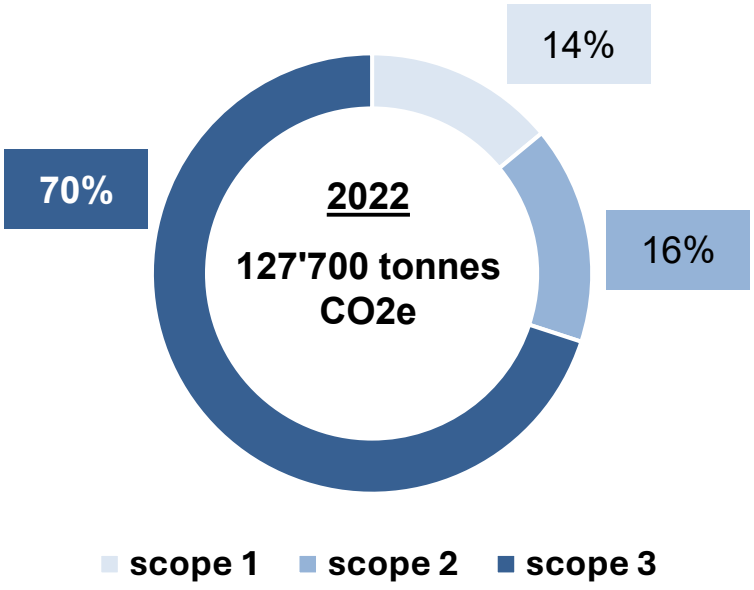
Georg Thomann, Ann-Kathrin Hess, Aurelia Brunner, Diane von Gunten, Gian-Marco Alt, Katja Graf, Katrin Leuenberger, Paul Rwakabayiza, Regine Röthlisberger, Ronja Bohnenblust

09.07.2025

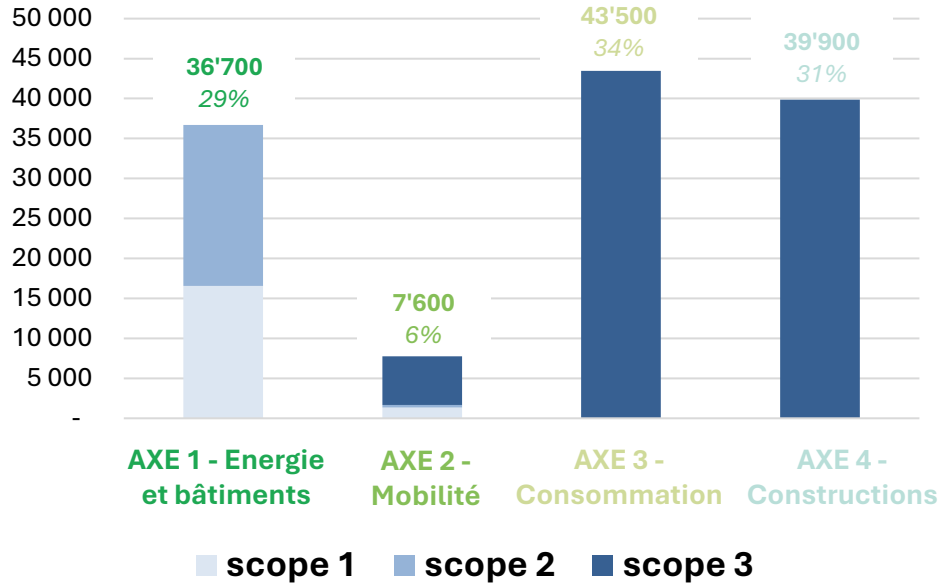
[Cercle climat]

Bilan GES de l'administration

Répartition des émissions en 2022



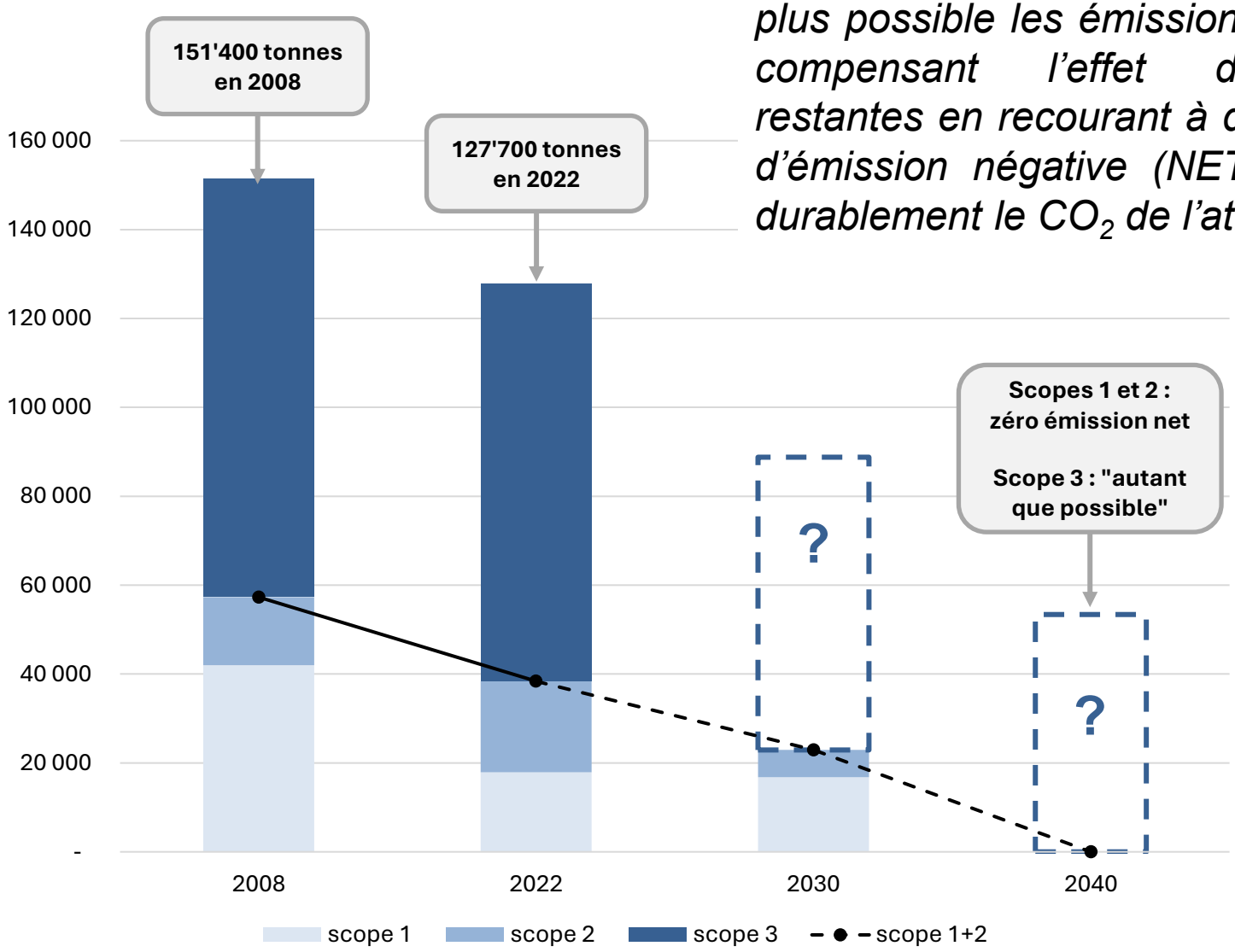
Répartition des émissions par poste en 2022 – en tonnes CO2e



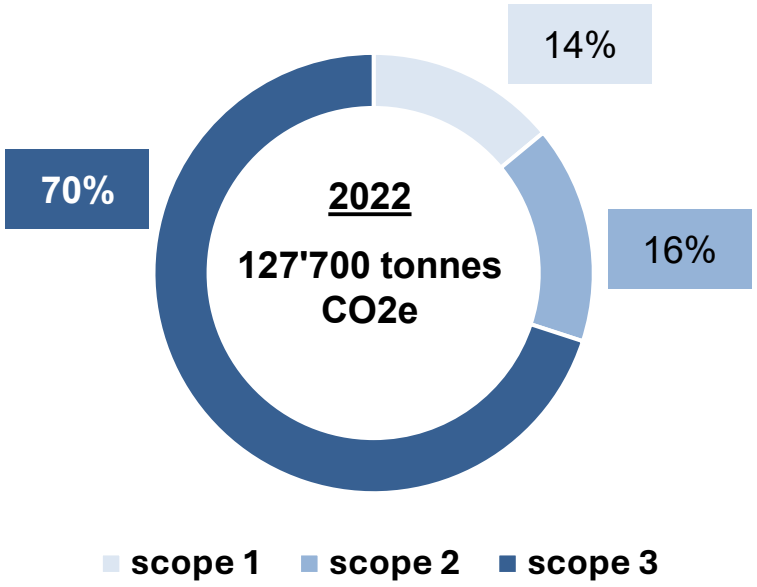
La répartition des émissions des administrations communales est similaire à celle du canton!

Trajectoire de réduction

L'objectif doit être atteint en réduisant le plus possible les émissions de GES et en compensant l'effet des émissions restantes en recourant à des technologies d'émission négative (NET), qui extraient durablement le CO_2 de l'atmosphère.



Quels objectifs de réduction?
Quelle utilisation des TEN?



Recommandation du Cercle climat

➢ Les émissions restantes de l'administration cantonale sont à indiquer clairement (option 1).

➢ Elles peuvent éventuellement être compensées par des attestations de TEN de la Confédération, si de telles attestations sont disponibles (option 2).

➢ Les attestations de compensation de la Confédération ne devraient pas être utilisées (option 3).

➢ Il est recommandé de ne pas recourir aux certificats du marché volontaire des crédits carbone (option 4), qu'il s'agisse de certificats issus de projets de compensation ou de certificats issus de projets NET.

Développement de TEN sur le territoire?

100 à 1000 CHF /tonnes CO2

Compensation en CH ?

~100 CHF /tonnes CO2

Liens avec le SME de l'Etat

AXE 1 Energie et bâtiments

1.1 : Réduire l'indice de dépense de chaleur (IDC) moyen du parc "sous gestion" de l'OCBA

1.2 : Augmenter le rythme d'investissements pour les lois L 11975, L 12552 et L 13210

1.3 : Augmenter la part de renouvelable (chauffage + eau sanitaire)

1.4 : Réduire les émissions de CO_2 (pondérées) du parc "sous gestion" de l'OCBA

1.5 : Augmenter la surface de PV installée sur les bâtiments de l'Etat

AXE 2 Mobilité

2.1 : Diminuer l'impact environnemental des déplacements professionnels

2.2 : Diminuer les émissions de CO_2 liées au transport aérien

2.3 : Mettre en place des plans de mobilité au sein des départements

AXE 3 Consommation

3.1 : Réduire la quantité de déchets urbains

AXE 4 Constructions

4.1 : Augmenter la part de matériaux recyclés dans les travaux de génie civil.

4.2 : Favoriser l'utilisation de matériaux bas carbone et la réutilisation de matériaux existants.

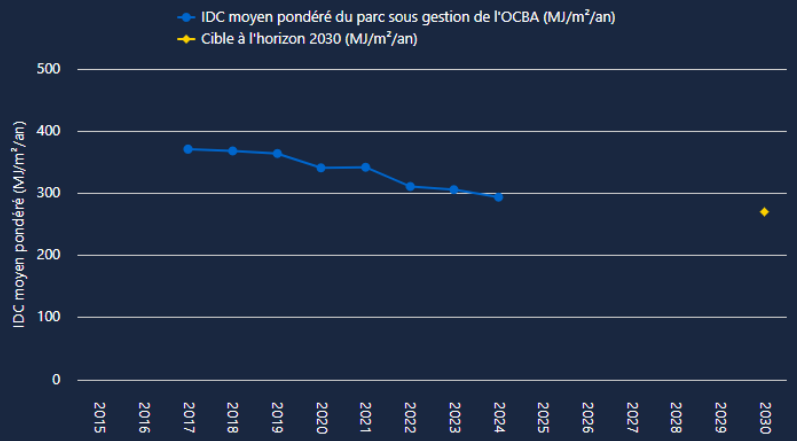
→ Cibles SME à 2040 à aligner sur le net-zéro

Exemples d'indicateurs de suivi du PCC

Assainir le parc immobilier

IDC moyen pondéré du parc sous gestion de l'OCBA
(MJ/m²/an)

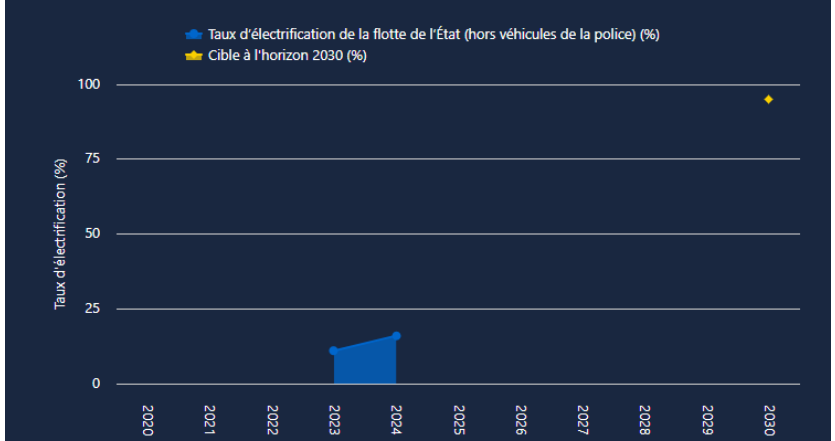
IMPLICATION DES ACTRICES ET ACTEURS DU TERRITOIRE



Électrification du parc

Taux d'électrification de la flotte de l'État (hors véhicules de la police)
(%)

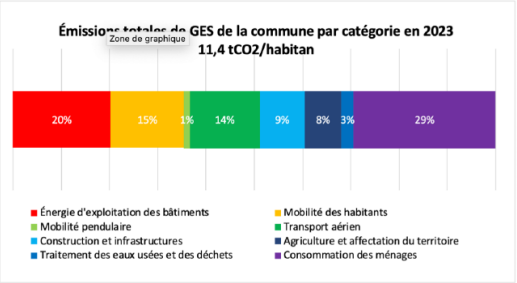
IMPLICATION DES ACTRICES ET ACTEURS DU TERRITOIRE



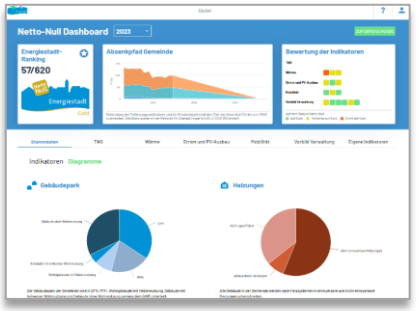
Autres outils à disposition des communes

- **Outil bilan carbone pour les communes**

Outil basé sur la méthodologie du GHG Protocol qui permet de faire le bilan des émissions de GES de **l'administration communale** et du **territoire communal**.

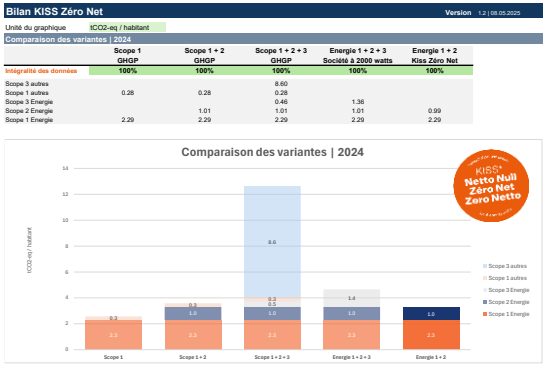


- **Cité de l'Energie:** Tableau de bord «Zéro net»



- **SuisseEnergie:** Outil KISS Zéro Net

https://www.suisseenergie.ch/communes/information-communes/zero-net/



Merci de votre attention